

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Réunion du 8 décembre 2016

Commission de suivi de site **Installation de stockage de déchets non dangereux Zaluaga Bi**

A quelques jours d'un changement d'exploitant, la commission de suivi de site Zaluaga Bi s'est réunie le 8 décembre 2016, sous la présidence de Madame la Sous-préfète Catherine SÉGUIN. Participaient à cette réunion les personnes inscrites sur la liste de présence ci-jointe.

Madame la Sous-préfète rappelle l'ordre du jour de la séance et donne la parole à Monsieur Soulé, Directeur du syndicat Bizi Garbia.

1- Présentation de Bizi Garbia (voir document ci-joint) :

M. Soulé rappelle que la dernière commission locale d'information et de surveillance s'est déroulée le 25 avril 2013.

Il présente brièvement le syndicat qui doit être dissout le 26 décembre 2016, sa situation géographique et administrative, son territoire d'action, puis concentre ses propos sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de Zaluaga Bi.

Situation administrative de l'ISDnD de Zaluaga Bi

Il est souligné que :

- depuis 2006, la certification de qualité environnementale ISO 14001 de l'installation est reconduite tous les ans. Cette année, l'installation l'a obtenue dans sa version 2015.
- en complément de l'arrêté préfectoral initial du 13 mars 2003, l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 février 2014 autorise de nouvelles installations de traitement des « lixiviats » et de valorisation énergétique du biogaz- électricité et chaleur.

Plan de récolement (novembre 2016) :

- superficie globale du site : 28 hectares appartenant à la commune de Saint Pée sur Nivelle
- casier n°1 : 5 hectares.
- casier n°2 : 2,5 hectares.

Construction/ exploitation:

Le principe retenu par le syndicat est celui de réaliser les travaux finaux au fur et à mesure de telle sorte qu'il n'y ait pas de travaux de réhabilitation importants en fin d'exploitation. Ceci représente un coût de 300 000 euros par an.

Évolution du tonnage :

La moyenne du tonnage est de 47 000 tonnes par an, avec cependant un tonnage supérieur à 50 000 tonnes pour les années au cours desquelles les déchets ménagers du syndicat Bil Ta garbi ont été accueillis.

Le premier casier ayant une capacité de 700 000 tonnes, le deuxième casier ayant une capacité de 300 000 tonnes, si cette moyenne de tonnage est maintenue, à la date de fermeture administrative de l'installation, soit en 2024, toutes les capacités auront été utilisées.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte pose un objectif de réduction de

l'enfouissement des déchets de 30 % pour 2020 et de 50 % pour 2050.

Monsieur Juzan exprime ses préoccupations concernant les conséquences de cette baisse sur la perception de la taxe. Le seuil en deçà duquel l'équilibre économique de l'ISDnD est délicat est de 50 000 tonnes. Le taux des taxes en 2014 était de 7,2 euros la tonne et en 2015 de 8,5 euros la tonne. 3,5 millions sont nécessaires pour faire fonctionner le centre.

Monsieur Boulaigue indique que cet objectif de réduction de l'enfouissement ne se discutera pas site par site, mais à l'échelle du territoire du syndicat, compte tenu des besoins en enfouissement et de la capacité de valorisation du syndicat. Les conséquences pour l'installation Zaluaga Bi seront donc moins brutales. L'objectif porte sur la quantité des déchets enfouis, quelque soit leur nature.

Concernant l'évolution de la nature des déchets, le syndicat peut être amené à répondre à des demandes spécifiques d'enfouissement de déchets.

Dans ce cas :

- soit les déchets sont dans la liste de l'arrêté préfectoral et cela ne pose pas de problème.
- soit ils ne le sont pas : dans ce cas, il convient de déterminer, sur la base de 14 critères, s'il s'agit de déchets dangereux ou pas. Un protocole doit alors être appliqué. Un délai de trois à quatre semaines est nécessaire pour se positionner.

Gestion des effluents :

Il y a deux phases de traitement des effluents :

- le procédé de traitement « ovive »
- l'infiltration, la nanofiltration avant rejet dans le milieu naturel.

Le concentrat est envoyé dans la cuve, puis l'eau est envoyée dans un évapo concentrateur séparateur qui fonctionne via le réseau de chaleur produit par le biogaz. Sur 100 litres de lixiviat, il reste entre 2,5 et 3 litres de concentrat qui seront transférés vers une autre installation externalisée.

Biogaz :

Production stable du biogaz.

Maîtrise des nuisances olfactives :

Tant concernant le biogaz que l'installation de stockage en elle-même, il est relevé l'absence d'odeurs significatives, sauf incident.

Les maisons les plus proches sont à 500 mètres, le village d'Ahetze est à 1,2 km.

Il est rappelé qu'il existe un observatoire permanent des nuisances.

Le goéland :

Face à l'augmentation préoccupante des populations d'oiseaux et notamment du goéland, le syndicat a mis en place une méthode d'effarouchement acoustique et pyrotechnique depuis avril 2013 avec le concours de la société spécialisée « *Avi'Air consulting* ». L'équipe a été formée à cette technique. L'objectif est la stabilisation des effectifs de goélands qui ne doivent pas dépasser 1000.

Les accidents ou incidents et difficultés :

En 2015, il y a eu un départ de feu, qui a cependant été rapidement circonscrit et n'a engendré aucun dommage. Cet incendie proviendrait des refus de tri du pôle Canopia (déchets très sec et inflammables) et s'expliquerait par les très fortes températures relevées ce jour-là.

En 2016, un départ de feu a également été circonscrit très rapidement et aucun dommage n'a été constaté. La cause probable de l'incident serait la présence d'une proportion élevée d'encombrants de déchèteries, détournés de Charritte-de-Bas, suite à l'incendie de cette ISDnD le 6 août 2016.

Il est noté l'intervention rapide et efficace des pompiers du fait :

- des caractéristiques du site, observable de loin et la présence d'un riverain qui a pu donner l'alerte dès le départ de feu ;
- la présence d'un centre secours à Saint Pée sur Nivelles d'où une accessibilité rapide au site (distance 8 km) et une bonne connaissance du site (lieu d'entraînement).

Pour autant, le syndicat a jugé nécessaire de compléter les dispositifs de lutte contre les incendies par :

- la couverture régulière de l'alvéole en cours d'exploitation ;
- la pulvérisation d'eau en continu via le dispositif embarqué du compacteur ;
- les arrosages préventifs de l'alvéole en exploitation, en période de fortes chaleurs et de sécheresse ;
- l'acquisition d'un système de détection et d'alerte par caméra thermique en collaboration avec Bil ta Garbi.

Dysfonctionnement sur lits de séchage plantes de roseaux :

Les lits plantés de roseaux qui n'avaient pas encore atteint leur pleine maturité ont été trop chargés et asphyxiés. Il a fallu procéder au curage de l'excédent de boues des bassins et replanter les roseaux. Ceux-ci ne pourront être réutilisés qu'au printemps 2017. En attendant, les boues sont stockées dans les bassins à côté, pompées et évacuées vers l'alvéole en cours d'exploitation jusqu'à l'été 2018.

Point sur la prise en compte des dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016

Loi Notre

Le syndicat mixte Bizi Garbia a été dissous le 26 décembre 2016, date à laquelle l'Agglomération Sud Pays basque a pris la compétence gestion des déchets ménagers et en a confié le volet traitement au syndicat mixte Bil ta Garbi.

Depuis, la Communauté d'Agglomération Pays basque a été créée. Elle détient la compétence déchets ménagers et devrait en confier le volet traitement à Bil ta Garbi.

Le syndicat mixte Bil Ta Garbi, reprenant l'exploitation de l'ISDND Zaluaga Bi, cela va donner lieu à un changement d'exploitant qui est soumis autorisation (article R516-1 du code de l'environnement).

Il appartient donc au syndicat Bil ta Garbi d'adresser, au Préfet, une demande d'autorisation de changement d'exploitant.

Devront être annexés à cette demande les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant, ainsi que la constitution de garanties financières (d'un montant de 2 024 000 euros tel que fixé à l'article 2.3.2 de l'arrêté préfectoral n° 03/IC/139 du 13 mars 2003. Ce montant a été établi sur la base de l'indice TP01 de décembre 2002 - valeur : 475,9 – et devra être ré-évalué sur la base de l'indice TP01 actuel, soit celui d'août 2016 : 668,5).

Cette demande de changement d'exploitant peut donner lieu à un arrêté préfectoral complémentaire, après avis du CODERST (article R. 512-31 du Code de l'environnement). Cependant, compte tenu de l'échéance proche du 26 décembre, il va être proposé d'appliquer l'avant-dernier alinéa de l'article R. 516-1 du code de l'environnement :

Pour les installations mentionnées aux 1° (ISD), 2° et 5°, l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis. A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai de trois mois, le silence gardé par le préfet vaut autorisation de changement d'exploitant.

Une fois la demande de changement d'exploitant déposée par Bil Ta Garbi, il sera proposé une prise d'acte au préfet.

Les services de l'Etat sont à disposition du syndicat pour tout complément d'information concernant cette procédure.

2- Discussions :

M. Durruty regrette que la commission de suivi de site ne se réunisse pas plus régulièrement. Il reconnaît cependant la bonne gestion du site, même si l'enfouissement doit rester la dernière option et que le tri et la valorisation sont toujours préférables. Concernant les incendies constatés en 2015 et 2016, il estime que si l'installation d'un système de détection thermique est une avancée, la meilleure solution pour la surveillance est l'emploi de personnels supplémentaires. De même, il remarque que l'engagement du syndicat dans une démarche de valorisation de l'énergie a été positif non seulement du point de vue environnemental, mais aussi de celui de l'emploi (création d'un emploi qualifié).

Madame la Sous-préfète remercie le syndicat et félicite Monsieur Soulé pour sa présentation.

Concernant la fréquence des commissions de suivi de sites, elle précise que les textes prévoient en effet en moyenne une réunion par an. Cependant, l'absence de rencontre depuis 2013 est peut-être un signe positif, révélant l'absence de problèmes saillants sur ce site.

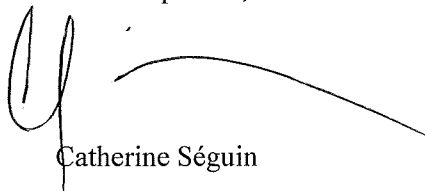
Elle souligne les investissements importants réalisés par le syndicat, le caractère permanent, innovant et complexe des travaux effectués qui permettent de conclure à une très bonne tenue du site conformes aux attentes de l'Etat.

Elle relève que le tonnage annuel est d'environ 50 000 tonnes, avec cependant une baisse en 2015 et 2016 et note à ce propos les inquiétudes du syndicat concernant l'équilibre économique du centre Zaluaga Bi ; inquiétudes suscitées par les objectifs de réduction des quantités de déchets à enfouir, fixés par la loi de transition énergétique.

Monsieur Boulaigue rappelle que les objectifs posés par la loi repose non sur une logique de site, mais d'équilibre de territoire dans lequel doit être pris en compte le niveau départemental, mais aussi régional.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et une visite du site est organisée pour l'ensemble des membres de la commission de suivi de site.

La Sous-préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Catherine Séguin



Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés des Communes de
 - Ainhoa - Arbonne - Arcangues - Ahetze - Bassussarry -
 - Bidart - St. Jean de Luz - ST. Pée sur Nivelle - Sare - Urdax - Zugarramurdi

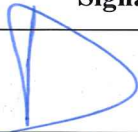



Commission de Suivi de Site
 De l'ISDnD de « Zaluaga Bi »

JEUDI 08 DECEMBRE 2016 A 10H00

Centre Technique et Administratif de Zaluaga – Saint Pée sur Nivelle

Feuille d'émargement

Nom Prénom	Représentant : Les Services de l'Etat, la Collectivité, l'EPCI, l'exploitant, L'Association...	Signature
FARGUES JLuc	ARS 3064	
TELLIER Audouin	Bil Ta Garbi	
COWNAN Jorg	CAD E	f. Cownan
DURRUTY Peio	CAD E	
PIFFET Skiphon	DDTH 64 / DT Bayonne	
FERRERA Laurence	Sau. Architecture Bayonne	
SUZAN Philippe	Bizi Garbia	
NOUSBAUM PM	maire de St Pée	

Nom Prénom	Représentant les Services ou L'Association	Signature
Yves BOULAI GUY	DRETA	
Catherine SEGWIN	Com. Préfecture de Bayonne	
Thichel SOULÉ	DCS - SMISTG	
Geneviève LARRABAT	Responsable Technique SMBG	
Patricia MARTINEZ STOUIS	Responsable Coordination ISDND SMBG	